

FINANCES**Redevance spéciale des bacs roulants**

Tarifs 2013

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget annexe SPED (Service Public Elimination des Déchets) 2013, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance spéciale perçue auprès des commerçants, artisans et petits industriels qui bénéficient des prestations de collecte et de traitement des déchets produits par leurs activités par une augmentation de 1,5% du montant, liée à l'actualisation du coût des prestations, notamment de traitement.

Les montants de la redevance spéciale pour l'année 2013 sont les suivants :

Type de bacs	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	RG	JA	RG	JA
120 litres	327,95 €	90,78 €	332,87 €	92,14 €
240 litres	655,89 €	181,55 €	665,73 €	184,27 €
340 litres	929,10 €	257,17 €	943,04 €	261,03 €
660 litres	1858,20 €	514,35 €	1886,07 €	522,06 €

RG : déchets en mélange non triés

JA : collecte sélective multimatériaux

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs de la redevance spéciale des bacs roulants, comme indiqués ci-dessus.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FINANCES

Redevance spéciale des bacs roulants

Tarifs 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

vu le code de l'environnement,

vu la loi dite « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu sa délibération en date du 15 décembre 2011 fixant pour l'année 2012 la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans, et instituant le principe d'une collecte sélective pour les déchets recyclables constitués notamment par le papier carton et les emballages plastique avec un tarif correspondant,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2013 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de redevance des bacs roulants compte tenu de l'actualisation des coûts des prestations, notamment de traitement,

considérant qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

vu le budget communal,

DELIBERE
(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit les tarifs annuels de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans dite "redevance spéciale des bacs roulants", distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement (JA) de celui applicable aux déchets non triés (RG) :

Type de bacs	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	RG	JA	RG	JA
120 litres	327,95 €	90,78 €	332,87 €	92,14 €
240 litres	655,89 €	181,55 €	665,73 €	184,27 €
340 litres	929,10 €	257,17 €	943,04 €	261,03 €
660 litres	1858,20 €	514,35 €	1886,07 €	522,06 €

RG : déchets en mélange non triés

JA : collecte sélective multimatériaux

ARTICLE 2 : PRECISE que les bacs de collecte sélective dont le contenu ne respecte pas les prescriptions qualitatives imposées par la réglementation en vigueur seront facturés au tarif maximum à savoir celui des déchets non triés.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette redevance sera perçue trimestriellement, étant entendu que chaque trimestre commencé est dû.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012